

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 et la règle 36.2) du règlement d'exécution commun : Albanie

Le 11 octobre 2017, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de la Direction générale de la propriété industrielle (GDIP) de l'Albanie, la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et par la règle 36.2) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, spécifiant que la durée maximale de protection prévue par la législation de l'Albanie pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

Le 10 novembre 2017